

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 14/04/2025

DEL-14042025-06

Date de convocation :
04/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à 20 heures 30, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Fanjeaux, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 43
- procurations: 4
- votants: 47

Date de publication :

PRESENTS : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean-Louis BAURES, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Muriel DENUC GUICHET, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUE, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Frédéric GENIS, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Claude IZARD, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA LAFFONT, Éric LANNES, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Hélène MARTY, Jean-Claude MAURETTE, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Gilles PORTES, Michel PUJOL, Pascale RAS-TOUIL, Roselyne RIOS, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Rachel STREMLER, André VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Claudie FAUCON MEJEAN par André VIOLA, Florian GRIMMON-PRE par Roselyne RIOS, Serge SERRANO par Maryse LALA-LAFFONT, Yolande STEENKESTE par Aurélien PASSEMAR.

ABSENTS : Loïc ALBERT, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Sarah DANJOU, Lionel GARRIGUES, Bernard JUILLA, Jean-Christophe MARIO, Didier MATTIA, Anne-Marie MAZIERES, Benjamin PEYRAS, Françoise RODE, Florence SCIAU, Floréal SOLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY.

Secrétaire de séance : Catherine LASSALLE

OBJET : Produit de la Taxe GEMAPI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et l'article L5214-16,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76,

Vu les compétences définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2018, relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général

Considérant que conformément à l'article L1530 bis du CGI, le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté chaque année par l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article 1639 A. 3,

Considérant que le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF) et que d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant qu'il est proposé de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques au titre de l'année 2025 à 109 234 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

ARRETE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques à la somme de 109 234 €.

DIT que la recette afférente à ce produit sera retranscrite dans le budget 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Catherine LASSALLE
Secrétaire de séance



André VIOLA,
Président

